

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 15 avril à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de M. Jean-Luc GUIHAL jusqu'à l'élection de Mme Manuella PELLETIER SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Clara VIANA de Corcoué - sur - Logne ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de La Marne ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de Legé, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Amélie OUDRY, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, Mme Bérangère VINET de Machecoul - Saint - Même ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de Paulx ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de Saint - Etienne - de -Mer - Morte, Mme Laëtitia PELTIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de Saint - Mars - de - Coutais ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Camille VAN ELSEN de Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Émilie BAHOLET, Mme Corinne FENILLAT de Machecoul - Saint - Même qui donne son pouvoir à Mme Bérangère VINET, M. Jimmy LEFEBVRE de Machecoul - Saint - Même qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY Directrice de Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS – Assistante de direction, Mme Anne-Gaëlle ARDIET – chargée de communication.

A été élu secrétaire de séance : M. Florent VEILLON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

Arrivée de Madame Amélie OUDRY à 19 h 06.

SOMMAIRE

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT	5
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2026	11
OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT	11
OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU	14
OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS	15

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Luc GUIHAL, Conseiller communautaire, rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Aussi il lui revient l'honneur de présider la présente séance pour l'élection du Président. Il cède la parole à Monsieur Laurent ROBIN, Président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, jusqu'à la désignation du nouveau Président.

Monsieur Laurent ROBIN livre un bilan des six années de son mandat. À la suite des élections municipales de Machecoul-Saint-Même de 2020, il a été propulsé à la présidence de Sud Retz Atlantique communauté, par défaut et non par choix, comme il l'a compris ensuite. Les circonstances de la création de l'intercommunalité, le départ de Villeneuve-en-Retz, la fusion menée au pas de charge en 2016, sans préparation sérieuse de la part de la préfecture, avaient instauré une importante méfiance de chacun envers tous, tant parmi les élus que les agents. Devant la complexité de la situation, les élus sortants ont pensé que confier le poste à un nouveau représentait une solution. Son inexpérience et son optimisme naturel ont incité Monsieur Laurent ROBIN à accepter.

Il s'est d'abord concentré sur le règlement de quelques urgences. Le déficit de 1,3 million d'euros relatif à Grand V, en raison de l'interdiction de l'implantation de l'Hyper U de l'autre côté de la D13, a pu être partagé à hauteur de 50 % entre la communauté de communes et Loire Atlantique Développement. La situation managériale des espaces aquatiques, extrêmement dégradée au détriment de la santé des agents et de leur fréquentation, nécessitait également une résolution.

Monsieur Laurent ROBIN a ensuite tenté de redonner à la collectivité une efficacité, en renouvelant la quasi-totalité de l'équipe de direction, en structurant l'organisation des services, en clarifiant les relations entre les communes et l'intercommunalité (avec le pacte fiscal et financier, les espaces verts, le fonds de concours, les dotations de solidarité), en enregistrant des avancées sur le PCAET avec l'autoconsommation collective, sur la gestion des

déchetteries avec les contrôles d'accès, et en préparant le mandat qui débute ce jour. Le processus de formation auquel les présents ont participé a effectivement été organisé à l'initiative de Monsieur Laurent ROBIN, avec l'aide de Jean-Luc PETIT-ROUX et des services.

Ce travail ne s'est pas fait sans difficultés ni tensions. Quelques décisions se sont avérées difficiles pour les communes. La remise en cause de la gestion des espaces verts, quoique douloureuse, s'est montrée conforme à l'équité territoriale. L'exposé dispensé par les services le vendredi 10 avril montre que ce mandat a permis à l'EPCI de franchir un cap, avec des services désormais mieux structurés, des projets engagés, des méthodes et outils de travail modernisés en même temps qu'une situation financière saine et un endettement proche de zéro.

Les 25 000 habitants du territoire doivent être servis et traités équitablement, quelle que soit leur commune de résidence. Une approche trop municipale des décisions se traduit fatalement par des blocages inutiles, qui ralentissent l'avancement des dossiers et des projets. Monsieur Laurent ROBIN forme donc le vœu que tous sachent sortir de leurs postures municipales pour considérer les problèmes du territoire dans leur ensemble, tout en respectant les particularités locales.

Parmi les nombreux enjeux du mandat à venir figurent l'optimisation du traitement des déchets, l'amélioration des conditions de la mobilité sur le territoire, le soutien au développement économique et la poursuite de la coopération avec Challans Gois Communauté au sein du label Territoires d'industrie, l'indispensable travail de fond sur la GEMAPI avec les syndicats de bassin versant et les autres acteurs concernés, le travail collectif sur le plan Logement avec le plan local de l'habitat pour un développement harmonieux de l'offre sur les communes et une évolution démographique favorable au maintien des écoles, la poursuite de la décarbonation des équipements avec le développement des énergies renouvelables et des changements d'énergie sur le patrimoine immobilier, l'aboutissement des projets de déménagement du centre de secours et de la gendarmerie à Machecoul. Les résultats des élections de Machecoul interdisent à Monsieur Laurent ROBIN de prendre en charge ces défis. Il en restera donc un spectateur attentif et un acteur de second rang en tant que Conseiller communautaire. Il souhaite que la communauté de communes soit gérée dans un esprit de continuité, sans remise en cause des engagements pris ni des projets engagés.

Mme Amélie OUDRY rejoint la séance.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL rappelle qu'il est de coutume que le secrétariat de séance soit assuré par le ou la plus jeune élu (e) de l'assemblée. Aussi propose-t-il que Monsieur Florent VEILLON assure cette fonction.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Florent VEILLON comme secrétaire de séance.

Délibération 20260415 – 57 5.1.1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 définissant la composition du nouveau Conseil communautaire sont rappelées comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaire
Corcoué-sur-Logne	3209	4
La Marne	1578	2
Legé	4769	6
Machecoul-Saint-Même	7665	9
Paulx	2042	2
Saint-Étienne-de-mer-morte	1764	2
Saint-Mars-de-Coutais	2644	3
Touvois	1936	2

Vu les dispositions de l'article L5611-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections générales des 15 mars et 22 mars 2026,

Les Élus suivants sont invités au Conseil communautaire :

Commune de Corcoué-sur-Logne : Émilie BAHOLET
Nicolas DRONET
Camille BRUNET
Clara VIANA

Commune de La Marne : Jean-Marie BRUNETEAU
Delphine THABARD

Commune de Legé : Laurence DELAUAUD
Claude PAROIS
Katell DELORME
Jacky BRÉMENT
Nathalie RABILLER
Thierry GRASSINEAU

Commune de Machecoul-Saint-Même : Jean-Luc GUIHAL
Bérengère VINET
Florent VEILLON
Corinne FENILLAT
Jimmy LEFEBVRE

Virginie RENAUDINEAU
Louis-Marie GUILLOU
Laurent ROBIN
Amélie OUDRY

Commune de Paulx : Christian GAUTHIER
Sophie PINLOU

Commune de St-Etienne-de-Mer-Morte : Manuella PELLETIER-SORIN
Jean-Emmanuel CHARRIAU

Commune de Saint-Mars-de-Coutais : Mickaël DERANGEON
Céline LARBAIGT
Laëtitia PELTIER

Commune de Touvois : Philippe BELLANGER
Marie-Claude ARNOLD

En conséquence, Monsieur Jean-Luc GUIHAL déclare les délégués précipités, installés dans leurs fonctions de membres du Conseil communautaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc GUIHAL.

Délibération 20260415 – 58 5.1.1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jean-Luc GUIHAL, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de commune Sud Retz Atlantique.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

- Madame Manuella PELLETIER SORIN et Monsieur Florent VEILLON sont candidats à la présidence de la communauté.
- Madame Manuella PELLETIER SORIN donne lecture de sa déclaration de candidature.

« Mes chers collègues,

Sud Retz Atlantique est un territoire riche de sa diversité : diversité de communes, de paysages, d'activités, de parcours humains et de sensibilités. Mais c'est avant tout un territoire d'habitants, qui y vivent, qui y travaillent et s'y engagent en attendant des réponses concrètes au quotidien. Cette diversité est une force lorsqu'elle est reconnue, écoutée et organisée. Nous sommes un territoire à taille humaine. Nous n'avons ni la masse critique des grandes agglomérations ni la simplicité des petites intercommunalités. Cette position intermédiaire nous oblige à être exigeants dans nos choix, inventifs dans nos méthodes et solidaires dans nos coopérations.

Je souhaite porter une intercommunalité inspirante, à l'écoute des maires, des élus communaux et communautaires, mais aussi des habitants et des forces vives de ce territoire : acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs, agricoles et institutionnels. J'ajouterai que nos projets devront être conduits avec une véritable audace collective. Cela suppose, avant de proposer des solutions, de prendre le temps d'un diagnostic partagé des enjeux et des besoins, afin de construire ensemble des réponses efficaces et adaptées à notre territoire. N'oublions pas que souvent, les bonnes idées existent déjà. Notre enjeu n'est pas de tout inventer, mais d'essayer ensemble d'évaluer et d'ajuster.

Enfin, pour moi cette intercommunalité doit être humaine, économique, environnementale, culturelle et coopérative. Aucun de ces qualificatifs ne s'oppose. Au contraire, ils se renforcent mutuellement. Pour moi, la vision de cette intercommunalité est fondée sur cinq piliers, qui constituent la véritable colonne vertébrale de l'action communautaire pour les six prochaines années. Ces piliers ne doivent pas être des silos. Ils doivent dialoguer entre eux et doivent être pensés de manière transversale.

1) Préparer l'avenir (eau, déchets, climat).

Le cycle de l'eau et la gestion des déchets sont des enjeux majeurs du mandat, financiers, réglementaires et environnementaux. La compétence GEMAPI, et en particulier le risque d'inondation, concerne directement nos territoires et donc les communes qui le composent. Anticiper plutôt que subir implique une vision à long terme, une programmation lisible et une articulation étroite avec les communes. Sur l'eau, je pense que notre responsabilité est lourde. Il s'agit de sécuriser la ressource. On nous indique qu'en 2035, il sera peut-être déjà trop tard. Entretenir et renouveler les réseaux, gérer au mieux les milieux aquatiques et prévenir les risques : ces enjeux concernent directement les communes, l'agriculture, les entreprises et les habitants. Sur les déchets, on parle tous de la hausse des coûts, de l'évolution des normes et des attentes des citoyens, qui nous obligent à faire des choix clairs, partagés, conciliant la qualité des services, la pédagogie et la soutenabilité financière. La transition environnementale, qui est portée par le PCAET concernant notre intercommunalité, doit irriguer l'ensemble des politiques communautaires (mobilité, habitat, bâtiment, économique). Elle ne doit pas être un document de plus, mais une de nos boussoles collectives, comme lorsque l'on parle des finances ou des ressources humaines pour les projets.

2) Le développement économique.

Historique au niveau de l'intercommunalité, le développement économique doit rester un levier structurant, à condition de reconnaître que le temps économique n'est pas le temps politique. Les entreprises ont besoin de stabilité, de lisibilité et de capacité à se projeter dans la durée. Notre rôle en tant qu'élus est de les accompagner, de sécuriser et de créer les conditions favorables, sans rechercher des résultats immédiats ni multiplier les effets d'annonce. L'ambition n'est pas la croissance à tout prix, mais un développement économique économe en foncier, attentif aux équilibres territoriaux et utile à l'emploi local comme aux habitants du territoire.

3) Aménager avec équilibre.

On sait tous que l'aménagement du territoire est un pilier stratégique souvent sensible pour les communes. À travers l'ADS, le foncier, le plan local de l'habitat, le PTRE, l'intercommunalité doit protéger les communes, les accompagner et sécuriser leurs choix, en raisonnant en parcours de vie résidentiel (accès au logement, accueil des nouveaux ménages, évolution des besoins dans le temps, adaptation de l'habitat et rénovation du bâti existant). Ces choix d'aménagement ne peuvent être dissociés des enjeux de sécurité, qu'il s'agisse de la sécurité incendie, de l'accueil des populations ou de la préparation aux situations de crise. Ces sujets doivent être traités avec pragmatisme, solidarité et responsabilité entre communes. Dans ce cadre, l'intercommunalité a vocation à anticiper, à coordonner, à accompagner, en apportant son appui lorsque les communes en expriment le besoin, mais dans le respect de leurs compétences et en complémentarité avec les plans communaux de sauvegarde, en lien avec la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde. Cette capacité d'action repose sur l'ingénierie et les moyens humains de l'intercommunalité, en particulier ceux des services techniques.

4) Un cadre de vie concret et lisible pour les habitants.

Un cadre de vie, c'est ce que les habitants y perçoivent au quotidien : la voirie, les mobilités, les espaces verts, les bâtiments communautaires, les équipements. La priorité du mandat serait donnée à l'entretien, à l'usage et à la qualité des services, avant les projets vitrine. Les mobilités devront être adaptées à un territoire majoritairement rural, en privilégiant des solutions réalistes et efficaces. La rénovation énergétique des bâtiments communautaires et la gestion raisonnée des investissements feront également partie intégrante de cette approche.

5) Faire territoire.

Ce cinquième pilier est, je pense, le plus important. La culture, la vie associative et l'action sociale en sont les fondations, et ce sont les fondations du vivre-ensemble. Elles renforcent l'attractivité résidentielle et l'identité de Sud Retz Atlantique. La culture doit être visible, accessible et irriguer l'ensemble du territoire. La vie associative mérite un soutien clair et lisible. Dans un contexte de vieillissement progressif de la population, il est essentiel d'intégrer pleinement nos aînés, de favoriser leur maintien dans la vie locale et de développer des actions intergénérationnelles créatrices de liens et de transmissions. Dans le cadre de la convention territoriale globale, nous pourrions travailler sur les besoins et attentes, notamment en matière

de santé, en fonction des compétences que l'intercommunalité pourra prendre, sans promettre ni imposer.

Au-delà de ces projets, ce mandat portera une attention particulière à la méthode de travail. Les agents de l'intercommunalité, par leur expertise et leur engagement, sont essentiels à la continuité du service public et à la réussite de nos projets. Ce mandat se construira dans une relation de confiance et de respect des rôles entre élus et services. Je mesure pleinement l'exigence et l'engagement intercommunal. Il ne se conçoit ni à la légère ni de manière individuelle, mais dans un cadre collectif, structuré et responsable, fondé sur l'intelligence collective des élus, des services et des partenaires. Il ne s'agit pas de remettre en cause le cadre démocratique du vote, qui a toujours existé, mais de renforcer le travail collectif en amont, la circulation de l'information, l'écoute des visions différentes et la recherche de convergences. Les désaccords font partie de la vie démocratique. Ils doivent être entendus, respectés et travaillés, non pas comme des oppositions frontales, mais comme des contributions à une décision plus solide. La gouvernance que je propose repose sur des rôles qui seront clairs, un bureau solide et une responsabilité assumée pour chacun, dans un esprit de coopération plutôt que de rivalité. Je me présente avec humilité et détermination. Ce mandat sera pour moi celui des priorités partagées, avec une méthode de travail fondée sur la préparation collective et un dialogue renforcé entre les communes. Je pense que c'est ainsi que Sud Retz Atlantique sera efficace, respecté et pleinement au service de son territoire. »

Monsieur Florent VEILLON donne lecture de sa déclaration de candidature.

« Chers maires, chers conseillers communautaires,

Je veux d'abord vous dire que c'est avec sérieux et détermination que je me présente aujourd'hui devant vous. Sérieux, parce que la responsabilité de présider notre intercommunalité est importante. Détermination, parce que je suis convaincu que nous avons aujourd'hui un choix à faire. Je veux saluer l'engagement de celles et ceux qui font vivre notre territoire depuis des années. Les parcours sont respectables, et ils font la richesse de notre collectif. Mais aujourd'hui, la vraie question est simple : de quoi notre intercommunalité a-t-elle besoin maintenant ? Notre territoire évolue vite, il attire, il se transforme, et nos habitants attendent des réponses concrètes : se loger, se déplacer, travailler, s'installer et préserver leur cadre de vie. Nos habitants ne nous demandent pas d'avoir raison longtemps ; ils nous demandent d'agir maintenant.

Face à cela, je fais un choix clair, celui de l'action. Parce que, je le dis avec franchise, l'expérience est une force, mais elle ne doit jamais devenir une habitude. L'expérience s'acquiert, mais seuls les résultats comptent au bout de l'action. Cet élan, je veux le porter avec vous, avec une méthode simple : des décisions partagées, une gouvernance transparente et un respect strict de l'équilibre entre les huit communes composant notre intercommunalité. Nous n'avons plus le temps pour les oppositions entre ville centre et communes dites périphériques. Notre seule ligne de partage doit être l'intérêt de notre territoire dans sa globalité. Notre territoire mérite de sortir d'une sorte de triangle des Bermudes entre trois collectivités voisines en plein essor. Nos associations culturelles et sociales, nos entreprises, nos habitants et bien d'autres n'attendent que notre action pour faire briller notre territoire dans l'intérêt de toutes et tous. Mon engagement local récent m'a confronté immédiatement aux réalités. Les attentes

sont très fortes, les contraintes budgétaires sont là et l'urgence d'agir efficacement, présente. Je n'ai pas d'habitudes à défendre, j'ai une énergie à mettre au service de notre territoire. Une intercommunalité forte, ce n'est pas une addition de communes, c'est une volonté commune. Et cette volonté, nous devons la construire ensemble, dans le respect de chacun. Je serai le président de toutes les communes, avec la même attention, la même exigence et la même volonté d'avancer. Le choix que vous avez aujourd'hui, ce n'est pas un choix entre des personnes, c'est un choix entre deux dynamiques, poursuivre une continuité que nous connaissons où engager une nouvelle étape, plus réactive, plus collective, plus lisible. Je vous propose cette nouvelle étape, avec exigence, avec engagement et avec une seule boussole, l'intérêt de notre territoire. »

Monsieur Jean-Luc GUIHAL rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 21 suffrages exprimés pour Madame Manuelle PELLETIER SORIN, 8 suffrages exprimés pour Monsieur Florent VEILLON et un suffrage blanc.

- **PROCLAME** Madame Manuella PELLETIER SORIN, Présidente de la communauté et la déclare installé,
- **AUTORISE** Madame Manuella PELLETIER SORIN, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de présidente du Conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de la charte de l' élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leurs mandats, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260415 – 59 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2026.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260415 – 60 5.4.1

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

La présidente de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** que la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat :

Finances

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et son ou ses avenants dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État, des collectivités publiques ou organismes privés ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Ressources Humaines

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. Administration générale
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;
- D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation 20200710_068_5.4.1 sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô, de l'Office de Tourisme...
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260415 – 61 5.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Madame la Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de fixer à 9 le nombre de vice-présidents,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS
~~Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER SORIN Présidente de la~~
Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260415 – 62 5.1.1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard à 9 le nombre de Vice-présidents librement fixé par le Conseil communautaire SUD RETZ ATLANTIQUE.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er Vice-président : M. Jean-Marie BRUNETEAU
1er tour de scrutin a obtenu : **21 voix**

Pour le poste de 2^{ème} Vice-président : M. Florent VEILLON
1er tour de scrutin a obtenu : **21 voix**

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président : Mme Laurence DELAVALD
1er tour de scrutin a obtenu : **23 voix**

Pour le poste de 4^{ème} Vice-président : M. Christian GAUTHIER
1er tour de scrutin a obtenu : **28 voix**

Pour le poste de 5^{ème} Vice-président : M. Nicolas DRONET
1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

Pour le poste de 6^{ème} Vice-président : M. Mickaël DERANGEON

1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

Pour le poste de 7^{ème} Vice-président : M. Philippe BELLANGER

1er tour de scrutin a obtenu : **28 voix**

Pour le poste de 8^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc GUIHAL

1er tour de scrutin a obtenu : **26 voix**

Pour le poste de 9^{ème} Vice-président : M. Thierry GRASSINEAU

1er tour de scrutin a obtenu : **25 voix**

Les membres présents ou représentés lors de la séance du 15 avril 2026, à l'unanimité

➤ **PROCLAMENT**

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

Monsieur Florent VEILLON en qualité de 2^{ème} Vice-Président ;

Madame Laurence DELAUD en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente ;

Monsieur Christian GAUTHIER en qualité de 4^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Nicolas DRONET en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Mickaël DERANGEON en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Philippe BELLANGER en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Luc GUIHAL en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Thierry GRASSINEAU en qualité de 9^{ème} Vice-Président.

- **INSTALLENT** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- **AUTORISENT** Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU se porte candidat pour le poste de premier vice-président. Après avoir adressé ses sincères félicitations à Madame la Présidente pour son élection, il se présente à cette élection dans un état d'esprit simple, celui du collectif. Chacun provient de territoires différents, avec des réalités parfois diverses entre les communes. Tous partagent cependant la volonté d'agir concrètement pour les habitants et l'avenir du territoire. Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souhaite poursuivre son engagement dans cet esprit, et mettre son expérience au service du collectif, pour construire avec chacun et non pour imposer une vision, pour écouter, échanger et faire avancer les projets ensemble, non pour décider seul. Au fil de ses mandats, il a eu l'occasion de travailler avec un certain nombre des membres actuels du

intercommunalité représente une chance immense. Certains ont su argumenter, mobiliser, transmettre leurs valeurs, convaincre leurs administrés afin qu'ils leur accordent leur confiance pour les représenter dans leurs communes, leurs conseils municipaux et cet établissement public de coopération intercommunale. En 2020, le Covid avait laissé à certains des prises de fonction amères. Les membres de l'EPCI constituent aujourd'hui les représentants des 25 500 habitants de Sud Retz Atlantique Communauté et de ses huit communes. La coopération représente le maître-mot de l'EPCI. L'intérêt général et l'intérêt communautaire ne font qu'un. Il existe une ligne de partage entre les domaines d'action transférés à l'échelon intercommunal et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'intercommunalité abrite des richesses multiples : économiques, artisanales, agricoles, environnementales, multiculturelles. Elle possède une responsabilité importante envers ses associations caritatives et ses structures sociales. Ses associations et équipements sportifs pointus constituent également une richesse. Monsieur Thierry GRASSINEAU conclut en remerciant ses collègues qui ont siégé lors de la précédente mandature et ont œuvré pour faire de cette jeune communauté de communes une force reconnue du Pays de Retz. Il remercie, au nom de tous ses collègues élus, les quelque 130 agents de cette collectivité. Lors de nombreuses réunions complexes, l'appui de techniciens s'est révélé précieux et rassurant. La lettre de mission et de politique générale de Madame la Présidente est attendue avec impatience pour entamer ce nouveau mandat.

Madame la Présidente annonce un prochain conseil communautaire le 5 mai et une réunion de travail collective le 23 avril. Organisée à l'initiative des services, celle-ci servira à définir conjointement les enjeux dont la collectivité souhaite s'emparer.

Monsieur Florent VEILLON annonce que les élus communautaires machecoulais ont choisi de tenir à nouveau leur conseil municipal dans leur mairie afin que la salle occupée par le conseil communautaire lui soit entièrement réservée.

Le secrétaire de séance

Florent VEILLON



La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



conseil. Cette expérience lui a permis de mesurer combien l'intercommunalité repose avant tout sur la confiance entre les communes et leur capacité à avancer conjointement. Tous possèdent des parcours différents, des expériences variées, qui font précisément leur force. Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souhaite aujourd'hui mettre cette expérience au service de tous. Profondément attaché au territoire et à ce que les membres du conseil peuvent y réaliser ensemble, de manière concrète et utile pour ses habitants, il voit son rôle comme un rôle de lien entre les communes, les élus, les idées et leur réalisation. Être à l'écoute, faciliter le dialogue, accompagner les projets : c'est dans cet esprit qu'il souhaite s'engager. Il croit à une gouvernance respectueuse, équilibrée, où chacun trouve sa place et peut contribuer. Si le conseil lui accorde sa confiance, il s'attachera à faire vivre cet esprit collectif avec sérieux, disponibilité et humilité, pour réussir et non uniquement gérer ensemble.

Monsieur Florent VEILLON, qui se porte également candidat, félicite Madame la Présidente pour son élection. Il la sait combattante, exigeante et force de travail. Au travers de sa candidature à la vice-présidence, il souhaite porter toute son énergie, sa jeunesse, son élan, sa volonté de faire bouger le territoire, qui a besoin de ce nouvel élan. En tant que membre le plus jeune de cette assemblée, il souhaite partager avec elle sa vivacité pour mener à bien ce mandat, tous ensemble, et obtenir un beau bilan à son issue.

Aux personnes qui ont voté blanc, Monsieur Florent VEILLON assure qu'il mettra toute son énergie à les convaincre de son engagement tout au long du mandat.

Madame Laurence DELAUAUD se porte candidate au poste de troisième vice-présidente. Présente à ce premier conseil communautaire avec une forte détermination, elle invoque le proverbe africain « Seul, nous allons plus vite ; ensemble, nous allons plus loin ». Elle souhaite aller plus loin avec cette nouvelle équipe, et portera les valeurs du respect et de la bienveillance pour que le travail s'effectue dans un climat de confiance.

Monsieur Christian GAUTHIER se déclare candidat pour le poste de quatrième vice-président.

Monsieur Nicolas DRONET se porte candidat pour devenir le cinquième vice-président. Son action sera guidée par une seule boussole, l'intérêt général. Face aux défis majeurs de l'époque, il est convaincu que l'avenir du territoire repose sur quatre piliers : la coopération, la solidarité territoriale, l'innovation et la sobriété. C'est conjointement qu'élus et agents bâtiront un territoire résilient, dynamique et solidaire.

Monsieur Mickaël DERANGEON se déclare candidat pour le sixième poste de vice-président. Il assure les présents de sa détermination pour porter ensemble, avec agilité et surtout audace, les défis majeurs qui les attendent.

Monsieur Philippe BELLANGER se porte candidat pour le poste de septième vice-président. Il défend quatre axes : collaborer, valoriser, innover et préserver.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL, candidat au poste de huitième vice-président, se déclare déterminé à s'investir pleinement pour travailler à l'essor de la communauté de communes.

Monsieur Thierry GRASSINEAU se porte candidat au poste de neuvième vice-président.

Monsieur Thierry GRASSINEAU félicite les présents pour leur élection au sein de la présente assemblée et dans leurs conseils municipaux respectifs. Siéger au sein de cette